

## Encadrement des périodes de stage en milieu professionnel

### Erratum

Suite à un problème matériel, certains montants de la gratification minimale due pour l'accueil d'un stagiaire en entreprise, indiqués dans notre info DAS n° 016 du 23 janvier 2015, étaient erronés.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des gratifications dues dûment rectifié :

Date de la signature de la convention	Taux	Montant du plafond horaire de la sécurité sociale	Gratification horaire minimale	Gratification mensuelle minimale pour un temps complet (35 heures hebdomadaires)
Jusqu'au 30 novembre 2014	12,5 %	23 € (1) 24 € (2)	2,875 € (1) 3 € (2)	436,05 € (1) 455,01 € (2)
Du 1 <sup>er</sup> décembre 2014 au 31 décembre 2014	13,75 %	23 € (1) 24 € (2)	3,1625 € 3,30 € (2)	487,03 € (1) 508,20 € (2)
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 au 31 août 2015	13,75 %	24 €	3,30 €	508,20 €
A partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2015	15 %	24 €	3,60 € (3)	554,40 € (3)

(1) Jusqu'au 31 décembre 2014  
(2) A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015  
(3) Ce montant est applicable jusqu'au 31 décembre 2015 et sera révisé en fonction de l'augmentation du plafond horaire de la sécurité sociale au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.